

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 octobre 2017

Objet : RD - Signature d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton Jean-Pierre Beguin
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Sylvie Vuillermet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 11

François Blanc - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Jérôme Esquevin - Philippe Gamen - Bernard Januel - Sylvie Koska - Marie Perrier - Dominique Pommat - Florence Vallin-Balas

Bureau du 26 octobre 2017

délibération n° 188-17

objet **RD - Signature d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME**

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, présente le nouvel outil de l'ADEME pour accompagner financièrement les collectivités dans leurs politiques de prévention et de réduction des déchets, le Contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC).

Ce nouvel outil prend la suite des Programmes locaux de prévention des déchets (PLPD), dont la collectivité a bénéficié entre 2010 à 2014, et du Territoire zéro déchet zéro gaspillage (TZDZG), démarche en cours avec Grand Lac, Grand Annecy et la Communauté de communes de Rumilly.

Le CODEC est signé pour trois ans (2018/2020) avec une subvention de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 450 k€ sous réserve de l'atteinte des objectifs. La collectivité s'engage à travers le CODEC :

- à poursuivre la baisse des déchets ménagers (-10 % entre 2010 et 2020 du ratio de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et par an, ce qui représente pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges de passer de 545 à 510,4 kg/an/habitant),
- à augmenter le taux de valorisation des déchets,
- à favoriser le développement de l'économie circulaire sur le territoire et de l'approvisionnement durable jusqu'au recyclage des déchets.

Le projet de CODEC pour Chambéry métropole - Cœur des Bauges se compose :

- d'un diagnostic des quantités et de la gestion des déchets ménagers depuis 2010, d'une estimation du gisement des déchets d'activités professionnelles, ainsi que d'un diagnostic de l'économie circulaire,
- d'un plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs énoncés ci-dessus.

Tout en s'inscrivant dans la lignée du précédent Programme local de prévention des déchets, le CODEC comprend de nouvelles actions de réduction des déchets ménagers et assimilés et met particulièrement l'accent sur :

- la gestion de proximité des biodéchets (avec notamment la réalisation d'un schéma directeur de gestion des biodéchets, qui aboutira à asseoir une stratégie pluriannuelle permettant d'atteindre l'objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets d'ici 2025),
- le réemploi des déchets de déchetteries,
- la définition d'une gestion des encombrants privilégiant le réemploi et alimentant l'économie circulaire.

En ce qui concerne l'amélioration de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le programme d'actions cible :

- l'amélioration du tri dans les déchetteries,
- la redynamisation de la collecte du verre,
- le renforcement de la collecte sélective dans les zones d'activité.

En ce qui concerne l'économie circulaire, l'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite soutenir à travers ce CODEC et au moyen de ses différentes politiques (agriculture, développement durable, économie, énergie, forêt, aménagement...) :

- le développement d'une cohérence territoriale pour l'alimentation : pour prévenir le gaspillage alimentaire, avant même de lutter contre ce phénomène, il convient d'agir en amont, en favorisant des produits de qualité et de proximité permettant de nourrir le territoire et de privilégier le retour de la matière organique au sol,
- la consolidation d'une filière de gestion des déchets du BTP, permettant de diminuer la consommation de matières premières et de favoriser l'intégration de matières secondaires

ou de ressources de substitution dans la construction. La commande publique peut jouer un rôle pour structurer une demande pérenne de réutilisation de matériaux dans les marchés de construction,

- le bois avec l'animation de la Charte forestière ainsi que les actions portées par le TEPOS/TEPCV et la recherche d'une solution pour valoriser localement les déchets de bois faibles en adjuvants.

Il est donc proposé d'approuver le Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire avec l'ADEME.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les demandes de subventions,

Vu l'avis de la commission déchets du 19 septembre 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte du soutien financier des actions de prévention des déchets par l'ADEME à travers la signature d'un Contrat d'objectif déchets et économie circulaire,

Article 2 : approuve le projet de Contrat d'objectif déchets et économie circulaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges et son plan d'actions pour les années 2018, 2019 et 2020,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir,

Article 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Article 5 : dit en application de l'article L.5211-10 du CGCT que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 188-17

Objet de l'acte : RD - Signature d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'ADEME

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Dossier CODEC;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H16365H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H16365H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017